

Réunion du 17 février 2011

## Compte-rendu

Le 17 février 2011, le Conseil municipal de la commune de LE VERSOUD, dûment convoqué par lettre en date du 09 février 2011, distribué par le vagemestre le 11 février 2011 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire.

**PRESENTS** : M. CHARBONNEL Daniel, M. JANOLIN Patrick, Mme FORTIER Evelyne, M. CHERFILS Alain, Mme CASSET Martine, M. JURADO Joseph, Mme TERUEL Maryse, M. VILLE Jacques, M. CAPO Erick, M. RACINE Alain, Mme GUILLOT Brigitte, Mme CASTRONOVO Violette, M. LHOST Bruno, Mme MORINO Corinne, M. GOUNON Vincent, Mme TUNCER Marie-Thérèse, M. BOREL Yves, M. POISSON Bernard.

**ABSENTS EXCUSES** : M. LAURIER Pascal (pouvoir à Mme MORINO), Mme MEUNIER Sandrine (pouvoir à M. JANOLIN), Mme SONZINI Nicole (pouvoir à Mme FORTIER), M. MICHEL Jean-Marc (pouvoir à M. BOREL), Mme BOURGEAT Sylviane (pouvoir à M. POISSON).

La séance a débuté à 20h 00 et s'est achevée à 22h 58

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la séance précédente, il est adopté sans remarque.

### **1. INFORMATIONS DONNEES AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DELEGATION D'ATTRIBUTION**

*Rapporteur : Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL.*

Monsieur le Maire, Daniel CHARBONNEL, a rendu compte aux Conseillers municipaux de l'exercice de la délégation pour exercer certaines attributions du Conseil municipal, reçue par délibération en date du 27 mars 2008.

## 2. DELIBERATIONS :

### 🔗 URBANISME :

#### ➤ DOCUMENTS D'URBANISME :

##### 1. MODIFICATION SIMPLIFIEE – 8EME – DU POS :

*Rapporteur : Monsieur le maire, Daniel CHARBONNEL.*

Monsieur le maire a expliqué à l'assemblée délibérante que les articles L.110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme assignent aux collectivités un objectif de gestion économe de l'espace. Il a précisé que le Plan local d'Urbanisme de la Commune de Le Versoud par jugement de la Cour d'appel de Lyon en date du 29 juin 2010 ayant été annulé par jugement c'est le POS qui s'applique.

Il a précisé que cette annulation ne permet plus les opérations de rénovation urbaine dans le centre village (zone UA du POS) très contraint et constitué de petites parcelles.

Monsieur le maire a expliqué aux conseillers municipaux que dans ce cadre, et au vu de l'opportunité que constitue pour la commune de Le Versoud les opérations de renouvellement urbain dans « le cœur village », une modification simplifiée du POS a été engagée selon les dispositions des articles L 123-13, R123-20-1 (alinéa c) et R123-20-2 du code de l'urbanisme.

Il a précisé que cette modification porte sur l'article UC7 et tend à permettre la construction en limite de fond de parcelle dans la zone de cœur de village en supprimant « *Par rapport à la limite de fond de parcelle, les constructions principales doivent être implantées de telle façon que la distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment à construire au point de la limite de propriété qui est le plus rapproché soit :*

- *au moins égale à 4 m*
- *et jamais inférieure à la moitié de la hauteur (la hauteur du bâtiment est comptée depuis le point le plus haut de la façade faisant face à la limite séparative à la cote de cette limite sur terrain naturel) du bâtiment »*

Monsieur le maire a précisé qu'en exécution d'un arrêté municipal n°2010-339, il a été procédé du lundi 27 décembre 2010 au jeudi 27 janvier 2011 au porté à connaissance du public concernant ce projet de modification simplifiée du POS, qu'un avis dans la presse a été publié le 17 décembre 2010, et qu'un dossier d'information ainsi que le registre pour recueillir les observations ont été tenus à la disposition du public, à l'accueil de la mairie, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Aucune observation n'y a été portée.

Sur le rapport de Monsieur Le maire,

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.110 et L. 121-1, et articles L 123-13, R123-20-1 (alinéa c) et R123-20-2 du Code de l'Urbanisme

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil municipal adopté la modification simplifiée, 8<sup>ème</sup>, du POS.

---

↳ **FONCTION PUBLIQUE :**

---

➤ **PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT :**

**2. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2011 :**

*Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, maire :*

Monsieur le Maire a informé le Conseil municipal de la nécessité de modifier le tableau des effectifs du personnel communal afin de tenir compte de la création d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à raison de 28 heures hebdomadaires.

Les Conseillers municipaux ont donc créé :

- **1 poste d'adjoint administratif.**

Le tableau des effectifs du personnel communal a aussi été modifié comme suit à compter du 1<sup>er</sup> février 2011 :

CADRE D'EMPLOI	GRADE DU CADRE	EFFECTIF	
		Ancien	Nouveau
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
<b>ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL</b>	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	6	7

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

**Vu** La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** La délibération en date du 20 janvier 2011 portant modification des effectifs du personnel communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a décidé de :

- ↳ Créer un poste de :
  - Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe pour un temps de travail de 28 heures hebdomadaires ;
- ↳ Adopter le nouveau tableau des effectifs des personnels communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux à compter du 1<sup>er</sup> février 2011.

---

**LES FINANCES LOCALES :**

---

**➤ DECISIONS BUDGETAIRES :****3. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE :**

*Rapporteur : Monsieur Daniel CHARBONNEL, Maire :*

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. »,

Monsieur le Maire a présenté les données financières pour l'année 2011 (recettes attendues, état de la dette, précisions d'investissements).

Un plan pluriannuel d'investissement a également été soumis au débat.

*Le débat a donc eu lieu.*

**4. DUREE DES AMORTISSEMENTS – ACTIF DU RESEAU DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT :**

*Rapporteur : Monsieur Alain CHERFILS, adjoint au maire*

Monsieur Alain CHERFILS, adjoint au maire a informé le Conseil municipal que, dans le cadre de l'instruction M49 appliquée aux services publics à caractère industriel et commercial, assainissement et distribution de l'eau potable, et compte tenu des règles d'amortissement spécifiées par les articles R2221-39 et R2221-82 du CGCT, il a été proposé au Conseil municipal de fixer les durées d'amortissement des biens incorporels et corporels concernant le réseau de l'eau et de l'assainissement à compter de 2011 de la façon suivante :

articles	Libellé	Durée/nombre d'années	Article amortissement
2031	Frais d'études	5	28031
205	Concessions et droits similaires	2	2805
208	Autres immobilisations corporels	5	2808
21531	Installation matériel et outillage technique – réseau eau potable	35	281531
21532	Installation matériel et outillage technique – réseau assainissement	55	281532
2154	Matériel industriel	5	28154
21561	Matériel spécifique d'exploitation – service de distribution d'eau	5	281561

21562	Matériel spécifique d'exploitation – service de distribution d'assainissement	5	281562
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	35	28157
21754	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	5	281754
2182	Matériel de transport	8	28182
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	4	28183
2184	Mobilier	10	28184

Les immobilisations inventoriées et amorties avant 2011 conservent la durée d'amortissement pratiquée au moment de leur date d'entrée dans l'inventaire.

L'amortissement s'effectue linéairement.

Enfin, Monsieur Alain CHERFILS, adjoint au maire a proposé de fixer à 1 000 € le seuil en deçà duquel les immobilisations s'amortissent à 100% dès la première année.

Il a rappelé que la reprise d'une subvention d'investissement qui finance une immobilisation amortissable s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise. Pour la reprise, le compte 1391... ou 1393... est débité par le crédit du compte 777.

Sur le rapport de Monsieur Alain CHERFILS, adjoint au maire,

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2221-39 et R2221-82 ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal a décidé de fixer les durées d'amortissement des biens incorporels et corporels concernant le réseau de l'eau et de l'assainissement à compter de 2011 comme énuméré dans le tableau ci-dessus.

## 5. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2010 – BUDGET EAU 2011 :

*Rapporteur : Monsieur Alain CHERFILS, adjoint au maire :*

Monsieur Alain CHERFILS, adjoint au maire a rappelé au Conseil municipal qu'il est possible de reprendre les résultats de l'exercice antérieur dès le vote du budget de l'année N sans attendre le vote du compte administratif.

Il a proposé au Conseil municipal d'inscrire les résultats 2010 au budget primitif 2011 par anticipation qui sont estimés dans le tableau ci-dessous :

Budget de l'eau	Investissement	Fonctionnement	Total des deux sections
Résultat de l'exercice	124 992,55	10 085,25	135 077,80
Résultats antérieurs reportés	-97 749,59	10 000,00	-87 749,59
Résultat de clôture	27 242,96	20 085,25	47 328,21
Reste à réaliser	-24 855,00		
<b>Résultats définitifs</b>	<b>2 387,96</b>	<b>20 085,25</b>	<b>47 328,21</b>

Le résultat de fonctionnement, soit 20 085.25 € sera intégralement reporté en excédent de fonctionnement.

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** Le décret N°2001-563 du 25 juin 2001 modifiant le CGCT et pris pour l'application de l'article L.2311-5 Vu les articles R.2221-48-1 et R 2221-90-1 de CGCT portant sur la reprise anticipée des résultats

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal a décidé d'inscrire les résultats 2010 au budget primitif 2011 par anticipation comme estimés dans le tableau ci-dessus.

#### 6. VOTE DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU – EXERCICE 2011 :

*Rapporteur : Monsieur Alain CHERFILS, adjoint au maire en charge de l'eau, de l'assainissement, et des bâtiments publics*

Monsieur Alain CHERFILS a présenté à l'assemblée délibérante les orientations retenues pour le budget primitif.

Ces orientations ont été débattues par la Commission de l'eau et de l'assainissement réunie le 26 janvier 2011.

Ce projet de budget primitif s'équilibre comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
507 543,25 €	507 543,25 €	105 031,34 €	105 031,34 €

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé d'adopter le budget primitif du service des eaux pour l'exercice 2011, et a voté **à l'unanimité**, les crédits qui y sont inscrits :

- **PAR CHAPITRE POUR LA SECTION D'EXPLOITATION :**

- Recettes :

		BUDGET 2011	RESULTAT DU VOTE
Chapitre 002	Excédent antérieur reporté Fonc	20 085,25 €	Unanimité
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre section	2 301,00 €	Unanimité
Chapitre 70	Ventres Produits	481 307,00 €	Unanimité
Chapitre 77	Produits exceptionnels	3 850,00 €	Unanimité
TOTAL		507 543,25 €	Unanimité

○ Dépenses :

		BUDGET 2011	RESULTAT DU VOTE
Chapitre 011	Charges à caractère général	341 306,00 €	Unanimité
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	15 805,00 €	Unanimité
Chapitre 014	Atténuations de produits	43 550,00 €	Unanimité
Chapitre 022	Dépenses imprévues de fonctionnement	11 962,87 €	Unanimité
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	19 756,38 €	Unanimité
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre section	58 032,00 €	Unanimité
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	5 000,00 €	Unanimité
Chapitre 66	Charges financières	2 131,00 €	Unanimité
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €	Unanimité
<b>TOTAL</b>		<b>507 543,25 €</b>	Unanimité

• **PAR CHAPITRE POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT :**

○ Recettes :

		BUDGET 2011	RESULTAT DU VOTE
Chapitre 001	Solde d'exécution d'inv. Reporté	27 242,96 €	Unanimité
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	19 756,38 €	Unanimité
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre section	58 032,00 €	Unanimité
<b>TOTAL</b>		<b>105 031,34 €</b>	Unanimité

○ Dépenses :

		BUDGET 2011	RESULTAT DU VOTE
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre section	2 301,00 €	Unanimité
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	5 124,00 €	Unanimité
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	47 751,34 €	Unanimité
Chapitre 23	Immobilisations en cours	49 855,00 €	Unanimité
<b>TOTAL</b>		<b>105 031,34 €</b>	Unanimité

**7. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2010 – BUDGET ASSAINISSEMENT 2011 :**

*Rapporteur : Monsieur Alain CHERFILS, adjoint au maire :*

Monsieur Alain CHERFILS, adjoint au maire a rappelé au conseil municipal qu'il est possible de reprendre les résultats de l'exercice antérieur dès le vote du budget de l'année N sans attendre le vote du compte administratif.

Il a proposé au Conseil municipal d'inscrire les résultats 2010 au budget primitif 2011 par anticipation qui sont estimés dans le tableau ci-dessous :

Budget de l'assainissement	Investissement	Fonctionnement	Total des deux sections
Résultat de l'exercice	153 208.28	-75 639.83	77 568.45
Résultats antérieurs reportés	-19 182.60	32 000.00	12 817.40
Résultat de clôture	134 025.68	-43 639.83	90 385.85
Reste à réaliser	-91 164.00		
<b>Résultats définitifs</b>	<b>42 861.68</b>	<b>-43 639.83</b>	<b>-778.15</b>

Il a précisé que le résultat de fonctionnement soit -43 639.83 € est automatiquement reporté en déficit de fonctionnement. (chap 002).

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** Le décret N°2001-563 du 25 juin 2001 modifiant le CGCT et pris pour l'application de l'article L.2311-5 Vu les articles R.2221-48-1 et R 2221-90-1 de CGCT portant sur la reprise anticipée des résultats

Après en avoir délibéré, **l'unanimité**, le Conseil municipal a décidé d'inscrire les résultats 2010 au budget primitif 2011 par anticipation comme estimés dans le tableau ci-dessus.

#### **8. VOTE DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2011 :**

*Rapporteur : Monsieur Alain CHERFILS, adjoint au maire en charge de l'eau, de l'assainissement, et des bâtiments publics*

Monsieur Alain CHERFILS, adjoint au maire en charge des réseaux d'eau potable et d'assainissement et de l'entretien des bâtiments publics, a présenté à l'assemblée délibérante les orientations retenues pour le budget primitif.

Il a rappelé que ces orientations ont été débattues par la commission de l'eau et de l'assainissement réunie le 26 janvier 2011.

Il a expliqué que ce projet de budget primitif s'équilibre comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
260 108.00 €	260 108.00 €	190 248.68 €	190 248.68 €

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé d'adopter le budget primitif du service de l'assainissement pour l'exercice 2011, et a voté **à l'unanimité**, les crédits qui y sont inscrits :

- **PAR CHAPITRE POUR LA SECTION D'EXPLOITATION :**

- Recettes :

		BUDGET 2011	RESULTAT DU VOTE
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre section	2 996,00 €	Unanimité
Chapitre 70	Ventes Produits	252 112,00 €	Unanimité
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	5 000,00 €	Unanimité
<b>TOTAL</b>		<b>260 108,00 €</b>	<b>Unanimité</b>



- Dépenses :

		BUDGET 2011	RESULTAT DU VOTE
Chapitre 002	Déficit antérieur reporté	43 639,83 €	Unanimité
Chapitre 011	charges à caractère général	119 900,00 €	Unanimité
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	5 800,00 €	Unanimité
Chapitre 014	Atténuations de produits	26 550,00 €	Unanimité
Chapitre 022	Dépenses imprévues de fonctionnement	1 795,17 €	Unanimité
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre section	54 423,00 €	Unanimité
Chapitre 66	Charges financières	5 000,00 €	Unanimité
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	3 000,00 €	Unanimité
<b>TOTAL</b>		<b>260 108,00 €</b>	Unanimité

- **PAR CHAPITRE POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- Recettes :

		BUDGET 2011	RESULTAT DU VOTE
Chapitre 001	Solde d'exécution d'inv. Reporté	134 025,68 €	Unanimité
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre section	54 423,00 €	Unanimité
Chapitre 10	Dotations Fonds divers Réserves	1 800,00 €	Unanimité
<b>TOTAL</b>		<b>190 248,68 €</b>	Unanimité

- Dépenses :

		BUDGET 2011	RESULTAT DU VOTE
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre section	2 996,00 €	Unanimité
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	12 644,00 €	Unanimité
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	35 444,68 €	Unanimité
Chapitre 23	Immobilisations en cours	139 164,00 €	Unanimité
<b>TOTAL</b>		<b>190 248,68 €</b>	Unanimité

➤ **FISCALITE :**

**9. TAXE DE RACCORDEMENT A L'EGOUT :**

*Rapporteur : Monsieur Alain CHERFILS, adjoint au maire :*

Monsieur Alain CHERFILS a informé les Conseillers municipaux qu'il est opportun de se prononcer sur les tarifs de la taxe de raccordement à l'égout et qu'il convient d'en actualiser les tarifs.

Monsieur CHERFILS a proposé une augmentation de 1,8 % (égale à l'évolution de l'indice des prix à la consommation INSEE).

Ce qui, appliqué au tarif en vigueur, conduit au nouveau tarif suivant :

Nombre de logements		Montant par logement 2010	Montant par logement 2011
Individuels ou 2 logements en collectif		2 694,75 €	2 743,26 €
3 à 5 logements en collectifs		2 465,23 €	2 509,60 €
6 à 10 logements en collectifs		2 185,77 €	2 225,11 €
11 à 20 logements en collectifs		2 011,07 €	2 047,27 €
Plus de 20 logements en collectifs	Forfait	41 091,80 €	41 831,45 €
	+ à partir du 21 <sup>e</sup> logement	1 519,52 €	1 546,87 €

Le mode de calcul correspondant aux tarifs des foyers logement et des hôtels ainsi que les locaux professionnels restent inchangés.

Ainsi, le tarif des foyers logements et hôtels se basent sur l'équivalence de 3 places en foyer ou 3 chambres d'hôtel = un logement, auquel s'ajoutent les logements réels (logement du personnel, de direction, de gardiennage, etc.) sur la base du tarif général logement.

Il a rappelé le tarif des locaux professionnels :

- **Locaux commerciaux, bureaux, cabinets** : 1/500<sup>ème</sup> d'un logement dans la situation réelle/m<sup>2</sup> SHON, soit 1/500<sup>ème</sup> d'une maison pour un local seul, et 1/500<sup>ème</sup> d'un logement supplémentaire, dans un programme comportant plusieurs logements ou locaux professionnels, avec un minimum de 50% d'une taxe pour un logement.  
Par exemple : si le local commercial est dans un ensemble comprenant 10 logements, il sera appliqué 1/500<sup>ème</sup> de la taxe d'un logement de la tranche 11 à 20.
- **Locaux artisanaux ou industriels <= 500 m<sup>2</sup>** : 1/500<sup>ème</sup> d'un logement dans la situation réelle/m<sup>2</sup> SHON, avec un minimum de 50% d'une taxe pour un logement.
- **Locaux artisanaux ou industriels > 500 m<sup>2</sup>** : 1/1 000<sup>ème</sup> d'un logement dans la situation réelle/m<sup>2</sup> SHON, avec un minimum d'une taxe pour un logement.  
S'ajoutent les logements réels (logement du personnel, de direction, de gardiennage, etc.) créés dans les locaux professionnels sur la base du tarif général logement.

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le rapport de Monsieur Alain CHERFILS ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 19 voix pour et 4 abstentions**, a décidé :

- ↪ D'appliquer les tarifs de la taxe de raccordement à l'égout comme indiqués dans le tableau ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011.
- ↪ Que le mode de calcul correspondant aux tarifs des foyers logement et des hôtels ainsi que les locaux professionnels restent inchangés.